

# Règlement d'exploitation du terrain GAM Aigle & Bex

Terrain des Iles, Z.I 1860 Aigle

## Accès:

### Article 1:

Pour se rendre au terrain, les voitures doivent rouler à vitesse réduite sur la nouvelle route d'accès.

# Vol:

### Article 2:

- **2.1)** Le terrain de modélisme des Iles est à disposition exclusivement des membres du groupe de modèles réduits Aigle & Bex (GAM Aigle & Bex). Chaque pilote doit être en possession d'un certificat d'assurance valable (carte de membre AeCS). Les non-membres seront autorisés à voler seulement s'ils sont accompagnés par un membre du GAM Aigle & Bex et que leur modèle est conforme au présent règlement de vol.
- 2.2) Les modèles réduits suivants sont autorisés à voler :
  - modèles réduits propulsés par des moteurs à explosion (sous réserve art. 3)
  - modèles réduits à propulsion électrique
  - modèles réduits de planeur
  - Drone (sous respect des règlements OFAC)



**2.3)** Les restrictions suivantes s'appliquent aux modèles réduits propulsés par des moteurs thermiques et turbines kérosènes :

# Heure de vol (vol et essai au sol) :

<u>Jours ouvrables</u>: 09h00-12h00 et de 13h30-20h00

(21h00 maximum en été)

Dimanches et jours fériés: 10h00-12h00 et de 14h00-19h00

Le nombre de modèles volant en même temps est limité à trois.

**Bruit maximum**: Le bruit maximum ne doit pas excéder 78 dB à dix

mètres.

Le comité est compétent pour fixer les normes de

bruit.

**Zone de vol**: L'évolution des modèles est limitée à l'espace

aérien autorisé (voir plan annexé)

### **Sécurité:**

# **Article 3 (NOUVEAU!):**

Lors de chaque séance de vols, le(les) membre(s) qui vole(nt) doit(vent) impérativement mettre en place 2 TRIOPANS de signalisation au milieu de la nouvelle route d'accès, de part et d'autre du seuil de piste. Les TRIOPANS sont rangés derrière la cabane (côté Nord-Est) et sont remis en place à la fin de la séance de vols. Des véhicules pouvant emprunter cette route, il est impérativement recommandé de surveiller un éventuel trafic lors de la phase d'approche avant l'atterrissage!



### Article 4:

Il est interdit de survoler le cabanon, le parc véhicules, le parc avions et l'entreprise Zwahlen & Mayr.

### Article 5:

En cas de perte d'un modèle, **pas plus de deux** personnes iront à sa recherche afin d'éviter et de limiter les dégâts aux cultures.

### Article 6:

- **6.1)** Les débutants doivent être assistés par un pilote instructeur reconnu jusqu'à ce qu'ils soient capables de décoller et poser leurs modèles sur la piste en toute sécurité.
- **6.2)** Avant leur premier vol, tous les nouveaux membres, ou futur nouveaux membres doivent se soumettre à un vol check en double commandes avec un pilote instructeur reconnu.

### Article 7:

Tous les membres du GAM sont tenus de contribuer à faire appliquer les présentes dispositions ainsi que de veiller à ce que l'ordre règne sur le terrain. Les incidents / accidents sont à annoncer au plus vite au chef de groupe, respectivement à Alex Saillen 079.217.57.75

### Article 8:

Les membres qui par leur comportement mettent autrui en danger ou qui d'une manière ou d'une autre nuiraient à la réputation et/ou aux intérêts du groupe de modèles réduits seront passibles de sanctions, prononcées par le comité, allant du blâme oral à l'interdiction de vol, voir l'exclusion.